

L'an deux mil seize et le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONTE Claude, Maire.

**Présents** : Mesdames BIZOT Marie-Hélène, Messieurs PIERRE Hervé, POT Christophe, VAN DAMME Hervé.

**Absents** : Mesdames BITAUD Nathalie (pouvoir par écrit à Monsieur CONTE Claude), CORRE Alexandra, TROUVE Hélène, Monsieur MARTINS Jean-Pierre (pouvoir par écrit à Monsieur VANDAMME Hervé), excusés.

Monsieur POT Christophe a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- **Recensement de la population 2017.**
- **Représentant et délégué pour la nouvelle communauté de communes.**
- **Elections délégués et suppléants pour le syndicat des eaux.**
- **Affaires diverses.**

Avant l'ouverture de la séance, le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le sujet suivant :

- **Demandes de subvention.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**  
**délibération n° 2016/décembre/001.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le recensement de la population de THURY sera effectué du 19 janvier au 18 février 2017.

Madame DESMOULINS Monique et Monsieur BIZOT Jean-Claude effectueront ce travail.

Monsieur CONTE Claude, sera coordinateur.

Une indemnité de 1 480,27 euros brut leur sera versée pour leur travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

❖ **REPRESENTANT ET DELEGUE POUR LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**délibération n° 2016/décembre/002.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un représentant et un suppléant doivent être désignés pour siéger à la nouvelle communauté de commune.

Après en avoir délibéré, Monsieur CONTE Claude est désigné comme représentant et Monsieur VAN DAMME Hervé comme suppléant pour siéger à la nouvelle communauté de communes.

❖ **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS COMMUNAUX SIEGEANT AU SEIN DES COMITES DE SECTEUR DE LA « FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE »**  
**délibération n° 2016/décembre/003.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/PPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de TOUCY, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de BLENEAU, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de TREIGNY, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la CHEUILLE, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de CHARNY, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de MAILLY-LA-VILLE, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'ASNIERES-SOUS-BOIS et CHAMOIX et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de COULANGES-SUR-YONNE,

Considérant qu'un nouveau syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye-Forterre » issu de la fusion des syndicats mentionnés ci-avant est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les six comités de secteur qui constituent des commissions locales d'eau et que chaque comité de secteur est composé de deux délégués

élus et de deux délégués suppléants désignés par chacune des communes composant le secteur,

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués élus et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de secteur de la région de TREIGNY dont elle dépend qui désignera les délégués devant siéger au conseil syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués.

Monsieur GROSSIER André et Monsieur VAN DAMME Hervé se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus du comité de secteur,

Monsieur CONTE Claude et Monsieur PIERRE Hervé se portant candidats pour

être délégués suppléants communaux du comité de secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 7 voix pour.

DESIGNE Monsieur GROSSIER André et Monsieur VAN DAMME Hervé délégués communaux titulaires élus au sein du comité de secteur de la région de TREIGNY.

DESIGNE Monsieur CONTE Claude et Monsieur PIERRE Hervé délégués communaux suppléants au sein du comité de secteur de la région de TREIGNY.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ **DEMANDES DE SUBVENTION** **délibération 2016 /décembre/004.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de différents courriers de demandes de subvention :

Maison familiale et rurale de SEMUR EN AUXOIS, le CIFA d'AUXERRE, France Alzheimer, PEP 89, le téléthon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 50,00 euros à la maison familiale et rurale de SEMUR EN AUXOIS et 50,00 euros au CIFA d'AUXERRE, vu que ces deux établissements sont fréquentés chacun par un jeune de THURY.

Pour France Alzheimer, PEP 89, le téléthon, le conseil municipal refuse. Pour le téléthon une manifestation est déjà organisée à THURY, chaque année.

La séance est levée à vingt-deux heures.

